

Fiche d'Information et de Conseil en Assurance Protection Pouvoir d'Achat

Article L521-4 du Code des assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat d'assurance PROTECTION POUVOIR D'ACHAT. Cette fiche rappelle vos exigences et besoins et formalise les raisons qui motivent notre conseil au vu de votre situation. Elle vous renseigne sur les personnes concernées par ce contrat, l'identité de l'assureur et des intermédiaires ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales valant notice d'information.

1. Votre situation et vos besoins

Vous résidez en France métropolitaine et vous avez entre 18 ans et 55 ans.

Vous n'êtes pas en arrêt de travail sauf si celui-ci est motivé par la garde d'enfant en période de confinement en raison du Covid-19 et vous n'avez pas subi plus de 30 jours consécutifs d'arrêt de travail pour raison médicale au cours des 12 derniers mois, sauf si celui-ci est la cause directe d'une infection liée au Covid-19 de l'assuré bénéficiaire.

Vous n'êtes pas au chômage, en préavis de licenciement ou de démission.

Vous exercez une activité professionnelle rémunérée, à temps plein ou temps partiel (hors partiel thérapeutiques) depuis une période d'au moins douze mois consécutifs **sauf si celle-ci a été interrompue par le Covid-19 et que cette dernière est la cause justificative première donnée par le dernier employeur de l'assuré bénéficiaire.**

Vous ne faites pas l'objet d'une affection de longue durée reconnue par la Sécurité Sociale.

Vous souhaitez bénéficier d'une indemnité mensuelle en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail ou de Perte d'Emploi.

2. Notre proposition

Oney Bank répond aux exigences standard en matière de conseil en vous fournissant des informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause et en vous conseillant un contrat cohérent avec vos exigences et vos besoins.

Nous vous proposons d'adhérer au contrat d'assurance collective à adhésion facultative "Protection Pouvoir d'Achat" n° FRPV01, souscrit par Oney Bank auprès de l'assureur Oney Insurance (PCC) Limited, filiale de Oney Bank, dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après.

2.1 Garanties :

L'assureur est Oney Insurance (PCC) Limited, société de droit Maltais.

Protection Pouvoir d'Achat prévoit, en cas d'incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT), suite à un accident ou une maladie, ou en cas de perte d'emploi vous percevrez une rente mensuelle après une période de franchise de 60 jours et pour un maximum de 10 mois.

Les travailleurs non-salariés et les fonctionnaires ne bénéficient pas de la garantie Perte d'Emploi, en revanche leur indemnisation est doublée en cas d'ITTT.

Le montant de l'indemnité mensuelle varie selon l'option choisie de 150€ à 700€.

Le contrat est conclu pour une durée **d'un an** et se renouvelle ensuite tacitement à chaque échéance anniversaire.

2.2 Limites du contrat :

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'existence d'exclusions. Par exemple les arrêts de travail liés à la maternité, à la grossesse, à la pratique d'un sport à titre professionnel ou de compétition, le chômage suite à démission ou abandon de poste par l'assuré, etc.



Attention : Pour connaître la liste complète et le détail des exclusions, nous vous invitons à vous reporter à l'article 4 « Exclusions des garanties » des Conditions Générales.

2.3 Cotisation

Vous êtes célibataire ou êtes en couple ? Vous avez le choix entre 2 formules :

- formule Solo : vous souhaitez vous assurer seul
- formule Duo : vous souhaitez vous assurer et faire bénéficier également votre conjoint* des mêmes garanties. Dans ce cas, votre conjoint bénéficie d'une réduction de 15% sur le montant de sa cotisation.

	150 €	300 €	500 €	700 €
Offre Solo	6 €	10 €	15 €	20 €
Offre Duo	11,40 €	19 €	28,50 €	38 €

*Conjoint : conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS majeur au moment de l'adhésion

2.4. Résiliation

Vous pouvez mettre fin à votre Contrat à tout moment au moyen d'une lettre simple envoyée à SPB aux coordonnées mentionnées dans vos Conditions Générales. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée. L'Assureur peut résilier votre Contrat :

- si vous ne payez pas votre cotisation,
- en cas de résiliation du Contrat Collectif par l'Assureur ou le Souscripteur ,
- A échéance annuelle par envoi d'un recommandé 2 mois avant échéance.

2.5. Droit de renonciation

Vous pouvez renoncer au contrat pendant 30 jours à compter de la date d'adhésion et selon les modalités prévues à l'article 6.5 des Conditions Générales.

Avant d'adhérer au contrat d'assurance Protection Pouvoir d'Achat, nous vous recommandons de :

- lire attentivement l'intégralité des Conditions Générales, ci-jointes, qui précisent le détail des prestations d'assurance, les conditions ainsi que les limites et exclusions applicables,
- et de vérifier que la garantie correspond bien à votre besoin et que vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour le même risque par un autre produit d'assurance.

3. Que faire en cas de réclamation ?

En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service consommateur de Oney Bank (CS 60006 – 59895 Lille cedex 9) ou au service réclamations 09 69 32 86 86 ou nous envoyer un mail à serviceclient-oney@oney.fr. Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception (téléphonique, mail, courrier).

Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement des réclamations, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au Médiateur de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) : TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des droits d'intenter une action en justice.



4. Informations générales

Informations sur les intermédiaires :

***Oney Bank**, courtier en assurance, N°Orias 07 023 261 (www.orias.fr), SA au capital de 51 286 585€, Siège social: 34, avenue de Flandre 59170 Croix, - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Correspondance : Oney- CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Dans le cadre de ses activités sur la vente d'assurances prévoyance, Oney Bank travaille avec Oney Insurance (PCC) Limited et MetLife Europe d.a.c.

***Call Insurance**, prestataire téléphonique, agit en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de MBD - **Majorel Business Développement**, et est inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10054673 - SARL au capital de 50 000€ - RCS Arras 520 844 739 – Siège social : ZAC du Bois Rigault Nord, 62880 Vendin Le Viel. MBD - Majorel Business Développement, partenaire de Oney Bank, agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10053740 - SARL au capital de 320 000€ - RCS Paris 428 164 990 – Siège social : 21-23 rue de Vienne, 75008 Paris.

***Webhelp**, prestataire téléphonique, agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07025535 - SAS au capital de 34 573 183,37€ - RCS Paris 431 977 370 – Siège social : 161 rue de Courcelles 75017 Paris. Le registre des intermédiaires en assurance est consultable sur www.orias.fr.

Informations sur l'Assureur : Oney Insurance (PCC) Limited est une société de droit maltais au capital de 5 600 000 € - siège social : 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank. Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie par la Malta Financial Services Authority : Notabile Road, BKR 3000, Attard, Malta.

Autorités de contrôle : Les intermédiaires sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. L'assureur est soumis au contrôle de la Malta Financial Services Authority : Notabile Road, BKR 3000, Attard, Malta.

5. Nature de la rémunération de l'intermédiaire

Dans le cadre de la distribution du contrat Protection Pouvoir d'Achat, les intermédiaires perçoivent une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée par l'assuré à l'assureur.